

# Retraite complémentaire AGIRC-ARRCO

## Modification des conditions de départ à la retraite à effet du 1<sup>er</sup> janvier 2007

Jusqu'au 31 décembre 2006, les règles applicables en matière de conditions de départ à la retraite et de liquidation des pensions complémentaires AGIRC-ARRCO étaient celles de la Sécurité sociale métropolitaine.

À la demande des partenaires sociaux calédoniens, les commissions paritaires de l'AGIRC et de l'ARRCO ont accepté, à titre exceptionnel et temporaire, d'aligner les conditions de liquidation des pensions de retraite complémentaire des salariés calédoniens calculées à effet du 1<sup>er</sup> janvier 2007 sur celles du régime vieillesse de la CAFAT.

### TROIS CONDITIONS SONT À REMPLIR :

- 1 Ne pas avoir liquidé ses pensions AGIRC-ARRCO avant le 1<sup>er</sup> janvier 2007.
- 2 Justifier d'une pension de retraite CAFAT obtenue sans abattement.
- 3 Avoir effectué au moins la moitié de sa carrière validée par l'AGIRC et/ou l'ARRCO en Nouvelle-Calédonie.

Les commissions paritaires de l'AGIRC et de l'ARRCO décideront du maintien éventuel de ces dispositions au cours de l'année 2009.

Le tableau ci-après présente les conditions applicables en fonction de votre âge et de votre situation.

**Attention :** ce tableau a été réalisé à partir des dispositions réglementaires en vigueur pour l'année 2007. Elles sont susceptibles d'évoluer dans le contexte de la réforme attendue du régime vieillesse de la CAFAT.

Nous vous rappelons que les régimes de retraite complémentaire AGIRC-ARRCO sont représentés sur le territoire par la CRE et l'IRCAFEX, institutions de retraite du Groupe TAITBOUT

**CONTACT**  
**Délégation CRE-IRCAFEX**  
Immeuble Hannecart  
23 rue Jules Ferry - BP 550  
98845 Nouméa Cedex  
Téléphone : 27 84 55  
Télécopieur : 27 85 45  
Courriel : [cre-ircafex.noumea@groupe-taitbout.com](mailto:cre-ircafex.noumea@groupe-taitbout.com)  
Site internet : [www.groupe-taitbout.com](http://www.groupe-taitbout.com)



## Retraite complémentaire AGIRC-ARRCO : conditions de départ

Âge	CAFAT	Condition	Retraites complémentaires prises avant le 01/01/07 ou à compter du 01/01/07 avec moins de 50 % de la carrière validée effectuée en Nouvelle-Calédonie	Retraites complémentaires prises à partir du 01/01/07 et 50 % de la carrière validée effectuée en Nouvelle-Calédonie	
50 à 54 ans	Taux plein	Inaptitude	Taux plein pour la partie de carrière effectuée en Nouvelle-Calédonie (en CRE uniquement)	Taux plein en CRE, et IRCAFEX tranche B pour la totalité de la carrière	
		20 ans minimum d'activités dangereuses	Pas de droits		
55 à 59 ans	Taux plein	Inaptitude	CRE Taux plein pour la partie de carrière effectuée en Nouvelle-Calédonie. Coefficient d'anticipation en fonction de l'âge sur la partie de carrière métropolitaine	IRCAFEX Coefficient d'anticipation en fonction de l'âge	Taux plein en CRE, et IRCAFEX tranche B pour la totalité de la carrière
			Abattement révisable à 60 ans si les conditions d'obtention d'une retraite à taux plein sont remplies (Nouvelle-Calédonie et métropole)		
		30 ans d'activité en Nouvelle-Calédonie depuis 1961	Coefficient d'anticipation CRE et IRCAFEX en fonction de l'âge		
	10 ans minimum d'activités dangereuses				
	Coefficient d'abattement pour âge	Moins de 30 ans d'activité en Nouvelle-Calédonie	Coefficient d'anticipation CRE et IRCAFEX en fonction de l'âge, quel que soit le lieu d'activité (Nouvelle-Calédonie ou métropole)		
60 à 64 ans	Taux plein	Inaptitude	Taux plein en CRE, et IRCAFEX tranche B et tranche C pour la totalité de la carrière		
		Moins de 160 trimestres validés ARRCO-AGIRC	Coefficient d'anticipation CRE et IRCAFEX en fonction de l'âge ou de la durée d'activité validable	Taux plein en CRE, et IRCAFEX tranche B pour la totalité de la carrière	
		160 trimestres validés ARRCO-AGIRC	Taux plein en CRE, et IRCAFEX tranche B pour la totalité de la carrière		
65 ans	Taux plein	Sans condition	Taux plein en CRE, et IRCAFEX tranche B et tranche C pour la totalité de la carrière		